

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Direction générale de l'Enseignement
et de la Recherche

Cabinet du Directeur Général

78 rue de Varenne

555 95 50 - poste 22-39

Circulaire : DGER/CAB/C80/N°206

Date : 11/06/80

Classement : G/41

MINISTÈRE AGRICOLE
2 JUIL. 1980
N° d'Arrivée.....

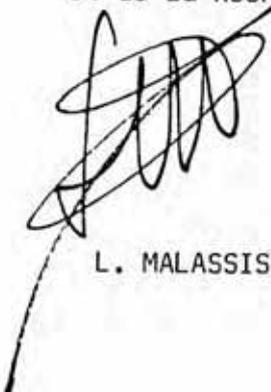
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

à Messieurs les Ingénieurs généraux d'Agronomie
Directeurs d'établissements
d'enseignement et de formation
professionnelle

OBJET : Directive sur la Formation, la Recherche, l'Expérimentation et la Diffusion
du progrès en Agriculture.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la directive du Ministre de l'Agriculture
du 21 mai 1980 relative à la Formation, la Recherche, l'Expérimentation et la Diffusion
du Progrès.

Le Directeur Général de l'Enseignement
et de la Recherche



L. MALASSIS

Plan de diffusion : voir au dos.

PLAN DE DIFFUSION

Administration centrale : diffusion B

- Ingénieurs généraux d'Agronomie
- Ingénieurs généraux du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, chargés de région
- Inspection générale de l'Administration et de l'Enseignement agricole
- Inspecteurs pédagogiques nationaux et interrégionaux
- Ingénieur général chargé de l'inspection des Domaines
- Délégations départementales d'Agronomie
- Etablissements d'enseignement et de formation
- C.T.G.R.E.F.
- Organisations syndicales du personnel de l'enseignement supérieur
- Organisations syndicales du personnel de l'enseignement technique
- Association des parents d'élèves de l'enseignement technique
- Conseils départementaux du développement agricole
- Commissaires du Gouvernement auprès des organismes de développement agricole
- Association Nationale pour le Développement Agricole
- Directions départementales de l'Agriculture

DIRECTIVE SUR LA FORMATION, LA RECHERCHE,
L'EXPERIMENTATION ET LA DIFFUSION DU PROGRES
EN AGRICULTURE

Le relevé de décisions de la Conférence Annuelle du 30 novembre 1979 prévoit que:

"Une directive du Ministère de l'Agriculture fixera avant le 30 avril 1980, les grands axes des actions à mettre en oeuvre, pour les cinq prochaines années, en matière de formation, de recherche appliquée et d'expérimentation, ainsi que de diffusion des techniques et des méthodes de gestion".

Le présent texte reprend les principes fondamentaux énoncés dans le relevé de décisions et aborde successivement:

- I - l'enseignement technique et la formation professionnelle agricoles
- II- la recherche et l'enseignement supérieur
- III- le réseau national d'expérimentation et de démonstration et la diffusion du progrès.

I- L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

(1) MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'EDUCATION PERMANENTE

La mise en place d'un véritable système d'éducation permanente combinant formation initiale et formation continue, facilitant l'adaptation des agriculteurs et des techniciens aux processus de changement, favorisant leur promotion sociale et leur participation au développement culturel, économique et social nécessite :

Formation initiale

Une adaptation des formations scolaires par la mise en place d'un schéma directeur de formation associant étroitement au niveau du brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) et au niveau du Brevet de Technicien agricole (BTA) :

- une formation générale et technique de base (tronc commun) comprenant :
 - . l'enseignement général,
 - . les sciences et techniques biologiques,
 - . les sciences humaines et techniques d'organisation et de gestion

et - un enseignement professionnel optionnel adapté aux besoins de la région d'implantation de l'établissement d'enseignement agricole.

Dans cette perspective, la rénovation des méthodes pédagogiques sera poursuivie en faisant largement appel à la démarche expérimentale, à la formation par objectifs, aux enseignements séquentiel et aux unités de valeur. Il sera réalisé une meilleure intégration des stages dans les programmes d'enseignement, ceci impliquant une formation appropriée des maîtres de stage et la redéfinition de leur rôle dans le cursus pédagogique.

L'évaluation-formation et la référence à l'acquisition de compétences professionnelles seront progressivement substituées, notamment au niveau du BEPA, à l'évaluation-sanction et à la sélection. Un contrôle continu des connaissances sera développé dans toute la mesure du possible.

Formation continuée

La formation continue, qui s'est développée au cours des dernières années, notamment sous forme de stage de substitution à une formation technique initiale insuffisante ou inexistante, recevra de nouveaux objectifs.

Elle sera progressivement conçue, en termes de formation continuée :

- de complément (spécialisations en aval de la formation initiale)
- d'acquisition d'expérience, en particulier par l'organisation de stages en France et à l'étranger (exemple : opération 1000 bourses)
- d'appui à des moments privilégiés de la vie professionnelle par des sessions spécifiques (installation, plan de développement).

- d'accompagnement des opérations d'hydraulique agricole, d'aménagement rural, d'orientation des productions etc...
- de conversion (internes au secteur agricole ou para-agricole)
- de promotion (unités de valeur de changement de niveau)

Les itinéraires de formation ainsi conçus seront adaptés aux itinéraires professionnels des chefs d'entreprises, des techniciens, des cadres et salariés d'exploitation ou d'entreprises agricoles ou para-agricoles.

Un schéma de ces itinéraires de formation devra être établi.

Capacité professionnelle

En dépit de la poursuite probable de la diminution de la population agricole dans l'avenir, les flux d'élèves dans l'enseignement agricole continueront d'augmenter, étant donné le très faible taux actuel de scolarisation professionnelle des agriculteurs, et le besoin croissant de techniciens dans les secteurs agricoles, agro-alimentaires et para-agricoles. La capacité d'accueil de l'enseignement agricole, devra donc être au minimum maintenue, et dans certaines régions accrue, notamment pour les formations de cycle long et les formations de techniciens supérieurs.

Compte-tenu de l'importance actuelle du nombre de jeunes qui s'installent sans aucune formation, les filières à caractère professionnel de niveau BEPA devront être renforcées et un effort important devra être fait dans le domaine de la formation continue pour permettre à la quasi totalité des jeunes agriculteurs d'obtenir au minimum le niveau requis de capacité professionnelle.

Pour mieux répondre aux besoins accrus de formation de l'agriculture, des industries agro-alimentaires et des activités complémentaires rurales liées directement à l'exercice d'une activité agricole, l'effort de clarification des structures pédagogiques des établissements, en fonction des compétences propres au ministère de l'Agriculture, sera poursuivi et les relais nécessaires pour la prise en charge de formations non-agricoles seront recherchés auprès des Départements ministériels compétents.

Parallèlement et dans le cadre du système d'éducation permanente, des adaptations seront apportées aux formations existantes pour les faire mieux correspondre aux évolutions intervenant dans le rôle des femmes en agriculture et dans les activités qui lui sont directement liées.

Les sessions de formation continue destinées aux femmes d'agriculteurs seront développées.

Cycle long et techniciens supérieurs

En même temps, l'accès du plus grand nombre de jeunes agriculteurs au niveau de cycle long et aux formations de techniciens supérieurs sera facilité, notamment par des transformations de filières et des ouvertures de classes supplémentaires préparatoires au BTS. Simultanément, sera développée la formation d'un plus grand nombre de techniciens pour les secteurs agricole, agro-alimentaire et para-agricole.

Pour permettre la formation technique des jeunes ayant suivi la voie de l'enseignement secondaire général, chaque année seront ouvertes des classes préparant en un an au brevet de technicien agricole les titulaires d'un baccalauréat ayant un projet professionnel précis.

Pour ceux qui ne désirent pas effectuer cette formation technique dès l'issue de leurs études secondaires, les BTA destinés aux adultes seront programmés en fonction des demandes recensées tandis que seront organisés ou adaptés les enseignements de promotion supérieure du travail permettant l'accès au B.T.S. ou au diplôme d'ingénieur.

Afin de promouvoir l'acquisition par les élèves d'une capacité professionnelle aussi élevée que possible et l'accès du plus grand nombre au cycle long de l'enseignement technique, la mise en place de "passerelles" sera développée.

La concertation avec le Ministère de l'Education et celui des Universités, dans le respect de la compétence propre à chaque Département, sera développée pour la définition et la mise en oeuvre de nouvelles filières, compte-tenu des perspectives d'emploi dans les secteurs agricole, agro-alimentaire et para-agricole.

Accès à l'enseignement supérieur

De même, les possibilités pour les élèves de l'enseignement technique agricole d'entrer dans l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire seront accrues par la mise en place de nouvelles classes préparatoires destinées notamment aux titulaires du baccalauréat D' et l'aménagement de concours offerts aux titulaires du B.T.S.A.

Le pourcentage des élèves des Ecoles Nationales Supérieures Agronomiques et Vétérinaires issus de l'enseignement technique devra être porté progressivement à 20% des effectifs globaux de ces Ecoles.

(3) FORMATION ET OBJECTIFS ECONOMIQUES

Tout en s'ajustant à l'évolution de la demande de formation l'enseignement agricole veillera à s'adapter notamment dans ses objectifs et ses méthodes pour apporter sa contribution à la réalisation des objectifs retenus par la Conférence Annuelle 1979 dans les domaines de l'orientation des productions et de l'énergie.

L'enseignement technique et la formation professionnelle agricoles devront:

- mettre en place à différents niveaux de nouvelles formations pour accompagner le développement de la filière agro-alimentaire. Ces formations notamment pour la préparation au B.T.S.A. seront implantées de telle sorte qu'elles bénéficient de l'environnement scientifique et technologique indispensable et répondent aux besoins spécifiques du développement régional.
- organiser des formations de type technico-commercial comportant une large ouverture sur l'organisation commerciale des filières agro-alimentaires et les problèmes de l'exportation.
- privilégier les formations orientées vers la gestion des entreprises et les sessions de formation continue d'organisation et de gestion des exploitations;
- créer, en conformité avec les dispositions du Plan pour le Grand Sud-Ouest, les filières de formation adaptées aux problèmes des productions méditerranéennes dans les domaines du machinisme, des fruits et légumes, de la viti-viniculture, de l'horticulture et des cultures irriguées
- s'attacher à développer autant que de besoin les formations relatives à l'élevage, en conformité avec les grands objectifs tracés en ce domaine
- intégrer dans leurs enseignements de base, et chaque fois que nécessaire, dans des formations spécifiques, les problèmes liés à l'utilisation ou à la production de l'énergie.

D'une façon plus générale toutes les mesures qui seront prises pour adapter les modes de développement de l'agriculture en fonction de l'évolution des conditions économiques générales ou pour apporter une contribution de l'agriculture, des forêts et des industries agro-alimentaires à la solution progressive de nos problèmes énergétiques nationaux devront obligatoirement prévoir des actions d'accompagnement dans le domaine de la formation.

(4) FORMATION DES FORMATEURS

La mise en place du système d'éducation permanente en agriculture ne peut se faire sans une formation appropriée des formateurs et sans leur participation active au Réseau national d'expérimentation et de démonstration (III^e partie).

L'amélioration du système de formation des formateurs sera assurée par :

- une meilleure cohérence du dispositif de formation initiale et permanente des divers personnels intervenant dans l'appareil public de formation scolaire et continue et un renforcement des relations avec la recherche
- une concertation régulière entre les institutions publiques, professionnelles et privées de formation des maîtres, et de recherche appliquée pédagogique et technique
- un recyclage important des formateurs pour leur permettre d'adapter leur enseignement aux nouvelles orientations.

La participation des enseignants, et notamment des ingénieurs au R.N.E.D. devra être assurée par une réorganisation de leurs tâches de formation et de développement.

(5) EDUCATION CONCERTÉE

Les actions ainsi retenues pour les prochaines années seront réalisées progressivement dans le cadre d'une "éducation concertée" associant les professionnels, les enseignants et les responsables des établissements de formation. La participation des professionnels et des Ingénieurs et Techniciens des services administratifs et professionnels à l'enseignement devra être développée et mieux intégrée dans les formations

Pour assurer l'utilisation optimale de l'ensemble des moyens nécessaires et la cohérence dans la poursuite des objectifs à atteindre, les actions de formation initiale et continuée entreprises dans les secteurs public et privé et les implantations de nouvelles filières seront coordonnées en concertation avec les responsables de ces secteurs et les organisations professionnelles.

Des centres régionaux d'informations pédagogiques et techniques, constitués par le regroupement de moyens publics et professionnels permettront de soutenir l'action pédagogique et technique dans le domaine de l'information, de la formation initiale et continuée, de la promotion du travail. Ces centres devront faciliter l'accès à l'informatique, à la documentation écrite, à la télévision, à l'audio-visuel, aux banques de données et à la documentation informatisée. Ils devront aussi répartir les tâches et les moyens entre tous les organismes participants et coordonner l'utilisation des ressources disponibles.

(6) PROGRAMMATION DES OBJECTIFS ET DES MOYENS

Un programme des objectifs et des moyens sera établi dans le cadre de la préparation du VIII^{ème} Plan, en vue de la mise en oeuvre des orientations contenues dans cette directive.

II- LA RECHERCHE ET L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

(7) UNE MUTATION TECHNOLOGIQUE

Au cours des 20 dernières années, le développement de l'agriculture s'est caractérisé par une intensification de la production grâce à l'emploi de facteurs industriels (énergie, produits chimiques) et par l'adaptation des espèces cultivées et élevées aux nouveaux modes de production agricole et aux processus industriels de transformation.

Avec le coût croissant des consommations intermédiaires, et devant les difficultés éventuelles de l'approvisionnement énergétique, la nécessité de nouveaux modes de développement se fait jour.

En outre, les perspectives offertes par le développement des applications industrielles des découvertes effectuées récemment, notamment dans le domaine de la biochimie et de la génétique cellulaire, comme l'a souligné le rapport remis au Président de la République sur les Sciences de la Vie, ouvrent une voie nouvelle : la domestication des phénomènes biologiques cellulaires ou infra cellulaires aura des conséquences importantes sur le développement de l'agriculture et des industries qui y sont liées.

Dans ce contexte, afin de promouvoir une agriculture plus économe en facteurs de production industriels et plus productive pour la satisfaction de nos besoins internes et l'équilibre de notre balance extérieure et afin de permettre une rapide adaptation de notre appareil de production et de transformation agricole et alimentaire à un haut niveau technique, un vigoureux effort de recherche, de valorisation de ces recherches et de diffusion des innovations doit être entrepris.

(8) REFORME DE L'INRA

A la suite du rapport de la Commission présidée par M. PELISSIER, le Ministre de l'Agriculture a engagé en liaison avec le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre une réforme de l'Institut National de la Recherche Agronomique.

Cette réforme a pour but :

- d'élargir les missions et d'adapter les structures scientifiques de l'Institut, en particulier pour favoriser des recherches pluridisciplinaires ;
- de mieux insérer cet organisme dans son environnement en développant ses relations, non seulement avec l'ensemble de l'appareil de recherche et d'enseignement supérieur mais aussi avec les utilisateurs potentiels de ses recherches, qu'ils soient agriculteurs ou industriels
- de permettre à l'I.N.R.A. de participer activement à la valorisation de ses recherches et à la diffusion des innovations qui y sont liées.

Ainsi dans les missions de l'Institut seront renforcées celles ayant trait :

- aux activités agro-alimentaires,
- à la production d'énergie d'origine agricole et aux économies d'énergie et de matières premières,
- à la protection et à la gestion rationnelle des ressources naturelles.

D'autre part, sont créés deux nouveaux départements de recherche : sciences de la consommation et systèmes agraires et développement.

L'organisation scientifique de l'I.N.R.A. est renforcée :

- par la création de cinq directions scientifiques regroupant les départements de recherche par grand secteur d'activité de l'Institut : milieu physique, productions végétales, productions animales, I.A.A., socio-économie ;
- par l'accentuation des travaux pluridisciplinaires, qui seront placés sous la responsabilité de "chefs de projets" ;
- par la création de délégués régionaux de l'I.N.R.A. qui seront chargés de la diffusion et de l'exploitation des travaux de l'Institut ;
- par la mise en oeuvre d'une gestion par programmes.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Pour assurer une valorisation plus active des recherches, il a été décidé de modifier le statut de l'INRA en vue de lui permettre en particulier :

- d'avoir des modes de gestion plus souples et plus efficaces;
- de recruter pour des actions de valorisation des personnels supplémentaires;
- de distinguer clairement, au besoin par la mise en place de structures juridiques appropriées, les missions de recherche et les missions de valorisation.

Cette modification du statut de l'I.N.R.A. n'a pas pour objet de modifier les statuts des personnels de l'I.N.R.A. dont les garanties d'emploi ne seront pas remises en cause.

Cependant, dans le cadre des mesures d'ensemble prises à la suite du rapport MASSENET en matière d'emploi scientifique, il a été décidé, pour l'I.N.R.A. comme pour d'autres organismes scientifiques, d'instituer une période probatoire à l'entrée de l'Institut. Cette période permettra d'assurer une "formation pour la recherche" pour des agents dont la vocation au métier de chercheur serait confirmée, et une "formation par la recherche", pour les autres agents, qui pourront accéder notamment dans les corps techniques du Ministère de l'Agriculture (G.R.E.F., Agronomie) et dans l'enseignement supérieur.

Ainsi le recrutement définitif s'effectuera à l'I.N.R.A. au niveau "chargé de recherche".

(9) REORGANISATION DES SERVICES TECHNIQUES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

La nécessité de renforcer la capacité technologique de l'agriculture et de son environnement et d'assurer une politique vigoureuse de l'innovation conduit à proposer la fusion du C.N.E.E.M.A. (Centre National d'Etudes et d'Expérimentation du Machinisme Agricole) et du C.T.G.R.E.F. (Centre Technique du Génie Rural, des Eaux et des Forêts) en un établissement public unique le C.E.M.A.G.R.E.F. (Centre de Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts).

Si le C.N.E.E.M.A. est principalement ouvert aux besoins des professionnels agricoles ou industriels et si le C.T.G.R.E.F. a été essentiellement conçu comme un service d'appui à l'administration, les deux organismes s'attachent à appréhender à un niveau très concret les problèmes liés au monde agricole avec pour "outil" les sciences de l'ingénieur.

Ils abordent et traitent les problèmes de nature biologique dans leurs aspects physiques, mécaniques et économiques et leurs domaines respectifs recouvrent des activités concernant notamment l'énergie, le machinisme ou l'équipement en agriculture (hydraulique agricole, matériels d'exploitation, bâtiments spécialisés, etc...).

Le nouvel organisme qui reprendra les missions antérieurement dévolues au C.N.E.E.M.A. et au C.T.G.R.E.F. devra notamment :

- assurer de façon permanente une mission d'appui technique aux services de l'Administration.
- entreprendre des essais de certification ou d'homologation des matériels de production et de transformation des produits agricoles et réaliser les expérimentations et les contrôles ;
- apporter une assistance contractuelle aux entreprises et aux organisations du secteur para-public et privé ;
- participer dans les domaines complémentaires à ceux de l'I.N.R.A. à des actions de recherche technique et technologique

Il s'insérera dans le réseau national d'expérimentation et de démonstration dans les secteurs du machinisme agricole, de l'énergie, de l'hydraulique agricole, également dans celui de l'agriculture de montagne.

(10) ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

L'enseignement supérieur agronomique devra intégrer dans ses enseignements l'ensemble des problèmes rencontrés au long de la filière agro-alimentaire. Le développement de l'activité recherche des écoles et la formation par la recherche seront renforcés.

La réforme de l'enseignement supérieur vétérinaire sera poursuivie afin de renforcer l'action des vétérinaires dans la protection sanitaire des élevages, et de tenir compte de leur rôle croissant dans la protection des consommateurs (toxicologie et qualité des produits). La mise en place de la nouvelle école vétérinaire de NANTES permettra de donner une nouvelle impulsion à cet enseignement et d'accroître les effectifs en formation. Un doctorat en Sciences vétérinaires orienté vers la recherche sera créé en liaison avec le Ministre des Universités.

En vue de faciliter le développement de notre politique d'exportation et d'organisation des filières agro-alimentaires, un effort sera fait en faveur de la formation de spécialistes de la gestion des entreprises et du marketing des produits agricoles et agro-alimentaires.

Afin de mobiliser au mieux notre capital scientifique, de développer une formation de haut niveau par la recherche et de resserrer les liens entre l'enseignement supérieur et la recherche, des instituts de bio-technologie de 3ème cycle à vocation nationale seront progressivement mis en place (Institut Supérieur agro-alimentaire à PARIS et à LILLE, Institut Supérieur des productions méditerranéennes et du vin à MONTPELLIER, Institut Supérieur des productions animales à RENNES

De tels instituts pourront s'intégrer dans des complexes plus vastes d'enseignement supérieur et de recherche agronomique, agro-alimentaire et vétérinaire dont le premier exemple est le complexe agronomique méditerranéen et tropical de Montpellier. Un schéma directeur de l'implantation de ces complexes sera établi. La réalisation des instituts et complexes sera facilitée par des actions incitatives lancées avec l'appui de la Délégation générale à la Recherche scientifique et technique.

(11) ORIENTATION DES RECHERCHES

La loi d'orientation donne au Conseil supérieur la tâche de proposer les grandes orientations de la recherche, de la formation et du développement. La tâche du Conseil sera facilitée par la préparation, par les soins du Ministère de l'Agriculture, d'un rapport annuel de politique scientifique et technologique "Evaluation et Perspective", portant sur le développement du secteur agricole et de son aval industriel. Ce rapport sera accompagné de propositions en vue d'assurer la coordination entre la recherche fondamentale orientée, la recherche appliquée, l'expérimentation et l'appui technique et entre les divers organismes concourant à ces activités.

La liaison entre la recherche et les instituts techniques sera assurée au sein des conseils d'administration des instituts techniques, des comités scientifiques des départements de l'I.N.R.A. et au sein des comités de secteur du réseau national d'expérimentation et de démonstration.

En vue de prendre en considération l'ensemble de la filière agro-alimentaire, les relations entre les instituts et centres techniques du secteur agricole et ceux du secteur de l'aval industriel seront développées, en particulier pour l'aspect de qualité des produits et les préoccupations des utilisateurs et des consommateurs.

Une coordination sera établie et, des services communs seront constitués.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

III- RESEAU NATIONAL D'EXPERIMENTATION ET DE DEMONSTRATION,
ET LA DIFFUSION DU PROGRES

(12) DIFFUSION DU PROGRES

La diffusion du progrès peut se réaliser par plusieurs voies : organismes professionnels de développement, entreprises d'amont et d'aval, coopératives, groupements de producteurs, etc... Les actions de diffusion s'inscrivent dans le programme pluriennal de développement préparé par le SUAD, et approuvé par la conférence départementale prévue ci-dessous. Pour qu'elle soit efficace cette diffusion doit s'appuyer sur une base expérimentale servant de référence à l'ensemble des agents de diffusion du progrès agricole, quelles que soient les structures d'intervention de ces agents.

Dans ce but il sera créé un réseau national d'expérimentation et de démonstration ayant pour objet d'intensifier et de faciliter la diffusion du progrès, en constituant à la fois un relais de la recherche et un réseau d'appui au développement, en répondant aux préoccupations des agriculteurs, par la mise à leur disposition d'informations technico-économiques, adaptées aux conditions socio-économiques très diverses de la production agricole et aux besoins de la filière agro-alimentaire.

Pour couvrir le champ des principales activités agricoles le réseau national d'expérimentation est organisé par secteurs de production élevage bovin, fruits et légumes, etc... Il peut aussi comporter des secteurs de type horizontal par exemple hydraulique agricole et protection des végétaux.

Dans chacun des secteurs, l'expérimentation doit être conçue de manière à pouvoir répondre aux préoccupations des agriculteurs. Elle conservera, pour une part, un caractère fragmentaire (essais de variétés, essais d'alimentation...). Mais elle devrait aboutir à la mise au point de véritables chaînes de production pour les secteurs déterminés utilisables pour l'orientation et la conduite des systèmes d'exploitation.

A cet effet, les dispositifs expérimentaux doivent associer les différents instituts, centres techniques et autres organismes qui interviennent dans ces chaînes de production. Ainsi pour les produits de l'élevage il est nécessaire d'intégrer les techniques concernant la production fourragère, la production animale, la protection sanitaire du cheptel, la mécanisation des travaux, le logement du bétail, etc...

La diffusion du progrès se trouvera d'autant plus facilitée que le RNED sera en mesure d'aboutir à des propositions portant sur l'ensemble d'une chaîne de production agricole et alimentaire.

La formation permanente et le recyclage de l'ensemble des agents de développement constitue un aspect essentiel de la réussite de ce programme afin que ceux-ci valorisent au mieux les références fournies par le R.N.E.D. non plus dans une optique fragmentaire mais en termes de chaînes de production et de systèmes d'exploitation adaptés aux besoins de l'agriculteur.

En outre, la place de la gestion dans la diffusion du progrès doit être redéfinie. En particulier, il devra être distingué dans l'activité des organismes oeuvrant dans ce domaine:

- les activités de nature fiscale et comptable
- le conseil individuel de gestion
- l'évaluation économique de l'impact de la diffusion des nouvelles techniques sur les systèmes d'exploitation en vue d'une meilleure combinaison de l'information technique et économique.

(13) "ORGANISATION DU RESEAU NATIONAL D'EXPERIMENTATION ET DE DEMONSTRATION (RNED)"

Rôle des délégués de secteur

Chaque secteur du RNED est placé sous la responsabilité d'un délégué de secteur assisté d'un comité de secteur.

Dans le comité de secteur sont représentés : les pouvoirs publics, les organismes scientifiques et techniques (INRA, Instituts, Centres techniques...) les organismes professionnels et les organismes participant au financement.

Le comité de secteur propose le programme et les modalités de coordination des actions expérimentales dans le secteur concerné et assure la liaison avec les filières agro-alimentaires.

Le délégué de secteur est agréé par le Ministre de l'Agriculture sur proposition de l'ANDA pour une durée de 3 années renouvelables. Il coordonne l'ensemble des ressources affectées au secteur (cf. (13)).

Pour cela, il établit des conventions avec les organismes publics ou privés participant au réseau : stations et fermes expérimentales, SUAD, EDE, établissements d'enseignement, organismes professionnels, groupements de base, etc..

Rôle des groupes de base

L'expérience a montré que les "groupes d'innovation" ont joué un rôle décisif dans l'évolution de l'agriculture de nombreuses régions. Le progrès ne se diffuse, en effet, que si les agriculteurs acquièrent la certitude que la nouvelle technologie est en mesure d'avoir des effets favorables sur leur revenu et leurs conditions de vie.

Dans la mise au point et la diffusion d'une technologie nouvelle bien adaptée à chaque système, les groupes de base (CETA, GVA, et...) ont une fonction importante à remplir, notamment par la réalisation d'une "expérimentation en vraie grandeur" et la collecte de références obtenues dans les conditions socio-économiques réelles de l'expérimentation agricole.

Relais régionaux

Pour donner plus de cohérence à l'expérimentation et mobiliser au mieux les moyens disponibles dans un secteur, le réseau national d'expérimentation et de démonstration pourra s'appuyer sur un support régional créé à l'initiative de la profession sous forme de SICA, GIE, etc...

Ces relais régionaux doivent regrouper tous les agents de la filière du progrès intéressés par le secteur considéré: INRA et autres organismes de recherches, Instituts et Centres techniques, établissements de formation publics et privés, organismes professionnels de développement, organismes économiques, etc...

La coordination entre les secteurs peut être établie au niveau régional par la création d'ateliers régionaux.

Ces ateliers sont créés à l'initiative de la profession lorsque le besoin s'en fait sentir. Ils constituent le carrefour des différents relais régionaux par secteurs. Ils peuvent coordonner les actions de recherche à vocation régionale (agro-météorologie, gestion des sols, etc...) des laboratoires d'analyses, des organismes de contrôle des performances, etc...

Les relais par secteur, et éventuellement les ateliers régionaux, constitueront des pôles d'appui technique aux équipes spécialisées de formateurs, de conseillers et autres agents de développement.

(14) UNITE DE FINANCEMENT

Le Conseil Supérieur d'Orientation propose les grandes orientations concernant la formation, la recherche, l'expérimentation et le développement.

Il propose, en application de ces orientations et en fonction des ressources prévisibles, le budget-programme du développement et notamment du RNED (annexe I) et, au terme de l'exercice considéré, un tableau d'évaluation des réalisations (annexe II). Ce budget est établi par une commission ad hoc de l'ANDA qui recueille l'ensemble des données fournies par les organismes intéressés (Directions au Ministère de l'Agriculture, INRA, organismes d'intervention, etc...). Le budget indicatif peut être rapproché, au terme de l'exercice, du budget réalisé en vue du contrôle de la mise en oeuvre des orientations prévues.

Sur la base des propositions ci-dessus le Ministre de l'Agriculture arrête l'enveloppe globale des crédits affectés au développement et notamment la part affectée au RNED, la répartition des contributions au financement du RNED et la répartition indicative entre les secteurs.

Les délégués de secteur établissent leurs programmes d'intervention dans le cadre de l'enveloppe indicative arrêtée par le Ministre de l'Agriculture.

Sur la base de ces programmes, ils négocient les moyens financiers qui leur sont nécessaires avec les différents organismes susceptibles de participer au financement. Cette négociation est conduite au sein d'un comité financier qui regroupe l'ensemble des organismes fournisseurs de ressources et les maîtres d'oeuvre de secteur. Le secrétariat général du comité financier est assuré par le chef de la Mission du Développement du Ministère de l'Agriculture (Direction générale de l'enseignement et de la recherche).

(15) CONFERENCE DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT

Le pluralisme d'intervention qui caractérise l'organisation actuelle du développement nécessite la recherche d'une coordination de l'ensemble des moyens disponibles en vue d'une plus grande efficacité.

Au niveau départemental cette coordination sera assurée par la création de la conférence départementale de l'agriculture et du développement.

Cette conférence devra organiser la responsabilité paritaire de l'administration et de la profession.

Elle aura pour mission :

- d'assurer la cohérence du développement agricole et des programmes d'investissement productif avec les objectifs de la politique agricole notamment en matière d'orientation des productions
- d'approuver le programme pluriannuel de développement (PPDA) préparé et coordonné par le SUAD
- de mettre au point des indicateurs de résultats et d'établir périodiquement un bilan des actions menées et une estimation de leurs résultats
- de faire des propositions sur l'adaptation de l'enseignement professionnel agricole, public et privé, aux besoins départementaux de formation initiale et continuée
- de veiller à l'insertion des établissements d'enseignement dans le RNED, et d'organiser un réseau de maîtres de stages pour l'accueil des élèves de l'enseignement public et privé.

La conférence départementale de l'agriculture et du développement est composée comme suit :

- le Préfet président assisté du DDA et du délégué départemental de l'ingénieur général d'agronomie de la région, rapporteurs respectivement dans les domaines qui les concernent
- 4 représentants des grandes organisations agricoles
- 4 représentants des administrations de l'Etat intéressés dont le DDA et l'Ingénieur d'Agronomie
- 4 personnalités qualifiées choisies en fonction du contexte départemental et désignées par le Préfet dont 2 sur proposition des grandes organisations agricoles.

Les membres de la conférence sont nommés par le Préfet pour une durée de 3 ans.

Le Secrétariat est organisé à l'initiative de la conférence.

.../...

BUDGET PROGRAMME DU RESEAU NATIONAL D'EXPERIMENTATION ET DE DEMONSTRATION

EM P L O I S

	Ressources(1)	EM P L O I S						TOTAL
		Céréales	Oléag.	Vin	Bovins	Porc		
FNDA		/	/	/	/	/		
ENRA		/	/	/	/	/		
Insc. tech.		/	/	/	/	/		
CONGREF		/	/	/	/	/		
CNEEMA		/	/	/	/	/		
s.tech.agri		/	/	/	/	/		
Ministère de l'Agriculture		/	/	/	/	/		
FORMA		/	/	/	/	/		
INREVA		/	/	/	/	/		
Autres		/	/	/	/	/		
TOTAL								

(1) Prévoir les ressources financières et en hommes (mobilité)

L'annexe I et II sont données à titre indicatif, leur présentation comptable fera l'objet d'une mise au point ultérieure.

Ressource (A)	Organ. Profes	Départ.	E M P L O I S				S E C T E U R S		TOTAL	
			Céréales	Oléag.	Vin	Bovins	Porc	TOTAL		
F N D A (2)										
I N R A										
Inst. techn.										
C O G R E H										
I N E E M A										
techn. agr										
INSTITUT DE AGRICULTURE										
F O R M A I										
N I B E V										
Autres										
T O T A L										
ACTIVITES SOCIALES										
économiques										
COOPERATION AGRICULTEURS										

(1) Les budgets de ces organismes sont établis selon les règles habituelles. Ne figure sur ces lignes que les sommes affectées au développement.